

Agence d'Orléans

☑ Le Millenium, 6 bis avenue Jean Zay 45000 Orléans, France <a>™ (0)2.38.52.21.65 Fax : +33(0)2.38.25.92.01

Votre interlocuteur:

José GOMEZ, Responsable de projets © 02.38.52.26.79 ou 06.47.36.19.55 jose.gomez@abo-wind.fr

Commission d'enquête du PLUi de la CCAVM

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

9 rue Carnot 89200 AVALLON

Orléans, le mardi 01 décembre 2020,

Objet : Contribution à l'enquête publique du PLUi de la CCAVM

Monsieur,

ABO Wind est une société qui développe, construit et exploite des parcs éoliens sur l'ensemble du territoire national. Nous sommes engagés au cœur de la transition énergétique depuis plus d'une vingtaine d'années. En France, les 158 éoliennes mises en service par nos équipes produisent, chaque année, l'équivalent de la consommation électrique des habitants d'une ville de la taille de Bordeaux (soit 245 000 habitants).

Dans le cadre de l'enquête publique du PLUi de la CCAVM, nous vous transmettons notre contribution, résultat de l'analyse du PLUi en relation avec d'autres documents d'urbanisme et aménagement concernés et avec le contexte des énergies renouvelables dans le territoire.

Nous avons également préparé une synthèse de la contribution et des annexes, que vous trouverez joints à ce courrier.

Nous restons à votre entière disposition pour échanger de vive voix.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et nous vous prions de croire, Messieurs, en l'expression de nos sincères salutations.

José GOMEZ

Responsable de projets



Synthèse de la contribution – ABO Wind – Projet éolien de Saint-Léger-Vauban

ABO Wind développe depuis 2015 un projet éolien sur la commune de Saint-Léger-Vauban. A la lecture du projet de PLUi proposé par la communauté de communes d'Avallon Vézelay Morvan il apparait indispensable de compléter l'analyse du potentiel de développement des énergies renouvelables. Le zonage des parcelles concernées par le projet pourra alors évoluer afin de permettre de déposer une demande d'autorisation environnementale.

Le zonage proposé dans le PLUI CCAVM en cours d'élaboration ne présente pas une stratégie quantitative et par zones pour le développement des énergies renouvelables. Il n'est, donc, pas en cohérence avec les objectifs établis à niveau national et régional par le SNBC, le SRADDET BFC et le PCAET de la CCAVM.

De plus, les parcelles concernées par le projet éolien de Saint-Léger-Vauban, soutenu par le Conseil Municipal de cette commune depuis 2016, ont été définis comme zone N « naturelle protégée », le règlement y exclut tout type de construction.

L'objet de cette contribution n'est pas de justifier de la qualité de ce projet éolien spécifique, les aspects techniques de ce projet ainsi que ses impacts sur le territoire seront à analyser par les organismes régionaux et départementaux compétents (DREAL, MRAe, CDNPS, préfet...) lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale.

Dans cette contribution nous développons les arguments suivants :

- Il semblerait que le potentiel énergétique des secteurs dans la Communauté des Communes n'ait pas été intégré dans le choix du zonage du PLUi. Une justification du zonage avec des objectifs par technologie d'énergie renouvelable à installer s'avère nécessaire pour être en cohérence avec le programme établis dans le PCAET, le SRADDET BFC ou encore le PADD du SCoT du Grand Avallonnais.
- Le projet éolien de Saint-Léger-Vauban a été développé avec le soutien du Conseil Municipal depuis 2016. Trois délibérations favorables ont été signées en 2017, 2018 et 2020. De plus, le CM a proposé en septembre 2020, dans le cadre de la concertation du PLUi, la modification du zonage des parcelles C238, C278 et C360 concernés par le projet de N à Np (secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics), pour rendre possible la réalisation du projet.
- La CCAVM a pris connaissance du projet en 2017, son développement a été discuté lors d'une séance de bureau communautaire le 24/07/2017. Il aurait pu être intégré au projet de PLUi soumis à enquête.
- Le projet est compatible avec les critères paysagers définis sur la chartre du PNRM et avec ceux établis par l'étude de la DREAL (2017) sur l'aire d'influence de Vézelay et les projets éoliens.



 Les enjeux environnementaux sur la zone d'implantation sont de faibles à modérés, l'état initial environnemental a permis de choisir une implantation avec le moindre impact possible.

Au vu de ces éléments, nous demandons :

- 1. L'ajout d'une stratégie quantitative, par technologie d'énergies renouvelables et par zone, dans le PLUi de la CCAVM, tel que recommandé par la MRAe BFC dans son avis du 22 septembre 2020.
- 2. Une modification mineure du zonage du PLUi : passer au moins les parcelles C238, C278 et C360 de N à Np pour rendre possible l'instruction du projet par la DREAL BFC.



Sommaire

- 1. Cohérence du PADD, SCOT et PLUi
- 2. Un projet soutenu par la commune
- 3. Le parc éolien dans le territoire :
 - a) Paysage
 - i) PNR du Morvan (chartre 2020-2035)
 - ii) Co visibilité bien UNESCO, Vézelay
 - b) Environnement et acoustique
 - i) Principaux enjeux identifiés

ANNEXES:

- A. Délibération CM Saint-Léger-Vauban 2016
- B. Délibération CM Saint-Léger-Vauban 2017
- C. Délibération CM Saint-Léger-Vauban 2020
- D. Avis CM Saint-Léger-Vauban pour modification de parcelles du projet 2020
- E. Carte de la Zone d'Etude du projet éolien
- F. Carte sur l'aire d'influence et cumul visuelle du projet
- G. Carte de synthèse des enjeux environnementaux dans la zone du projet
- H. Carte de Zones Favorables à l'éolien SRE Bourgogne 2012



1. Cohérence du PADD, SCOT et PLUi

Les différents schémas et documents qui encadrent l'aménagement du territoire à niveau nationale et de la région Bourgogne-Franche-Comté, ont établi des objectifs pour l'énergie éolienne qui, à notre avis, n'ont pas été repris par le PLUi de la CCAVM. Le tableau suivant résume des objectifs nationaux et régionaux des énergies renouvelables et de l'éolienne :

	Objectif
Stratégie nationale bas carbone : SNBC	35 000 MW d'éolien en 2028 (+46% par rapport à 2019)
Schéma Régional Eolien de Bourgogne : SRE ¹	1 500 MW d'éolien en BFC en 2020 dont environ 300 MW dans l'Yonne
SRADDET de Bourgogne Franche-Comté	2 000 MW d'éolien en BFC en 2026 (+140% par rapport à 2019) Production annuelle : 3 700 GWh ²
Plan Climat Air Energie Territorial CCAVM : PCAET	179 GWh de production ENR en 2030 (+92% par rapport à 2015)
PLUi CC AVM	Objectifs qualitatifs pas chiffrés

Le SRADDET mentionne dans les objectifs nationaux « qu'une accélération de l'accroissement des EnR est visé en 2028 par un doublement de la capacité installée des énergies renouvelables électriques par rapport à 2017 ». Il est spécifié que « Le potentiel éolien et photovoltaïque est important en Bourgogne-Franche-Comté » ³

Le Projet d'aménagement et de développement durable (ci-après « PADD ») du Projet de PLUi CCAVM, mentionne en page 12 :

_

¹ Annulé en 2017

² En 2018 la production éolienne annuelle en BFC est de 1 311 GWh. Source : plateforme OPTEER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA)

³ SRADDET de Bourgogne Franche-Comté, Rapport d'objectifs, page 94 (2020)



« Le développement de la production d'énergies renouvelables peut s'effectuer à partir des nombreuses filières déjà présentes sur le territoire et qui concernent l'éolien, la méthanisation, la petite hydroélectricité ou encore le bois-énergie. Cependant, ce développement doit être encadré et réalisable en fonction des secteurs favorables aux implantations d'énergies renouvelables », ces derniers, à être identifiés

De plus, l'objectif 4 - section C, de l'axe économique du PADD est le suivant :

« Diversifier l'activité économique par la promotion des énergies renouvelables (méthanisation, énergie solaire, géothermie, hydroélectricité, etc.) »

Néanmoins, la stratégie et le cadre pour arriver à cet objectif n'est pas précisée. Les éléments suivants s'avèrent nécessaires :

- Le classement des zones par rapport à son potentiel énergétique et selon les technologies de production d'énergie renouvelable
- La définition des objectifs de capacité à installer, en cohérence avec ceux fixés par le SRADDET de Bourgogne Franche-Comté aux horizons 2030 et 2050.

Les objectifs nationaux et régionaux devraient être pris en compte par le PLUi, qui devra être compatible avec le SCoT du Grand Avallonais, lui-même compatible avec le SRADDET de Bourgogne Franche Comté. Le rapport de présentation du PLUi ne comprend qu'un histogramme⁴ sur la production électrique actuelle, un inventaire des installations existantes et les potentialités en matière d'énergie renouvelable sur le territoire. Cependant, le potentiel n'est ni expliqué ni décrit en termes de type d'installations et d'emplacements préférentiels.

De plus, le SRADDET de Bourgogne Franche-Comté développe la règle n°5 visant à ce que « les documents d'urbanisme encadrent les zones de développement structurantes (habitat et activités) par des dispositions favorisant, entre autres, le développement d'énergie renouvelable ⁵. Cette règle cible tout particulièrement les SCoT, et à défaut, les PLUi. En effet, il est attendu que le document d'urbanisme, dans la limite de ses compétences, prenne des engagements clairs en faveur du développement d'énergies renouvelables au sein des zones structurantes. Cette règle va dans le sens de l'article L. 151-21 du Code de l'Urbanisme et offre la possibilité aux PLUi d'introduire dans le règlement une obligation de production minimale d'énergie renouvelable pour certains secteurs.

Ainsi, le PLUi ne va pas assez loin dans ce rapport de compatibilité en ne mentionnant aucun objectif, et en comportant aucune stratégie de développement des énergies renouvelables. Dans ce point, la MRAe a constaté le manque de précisions du PLUi par rapport à la stratégie de développement des énergies renouvelables. Dans son avis sur le PLUi de la CC AVM du 22 septembre du 2020, la MRAE « recommande de détailler les dispositifs de production d'énergies renouvelables correspondant au potentiel identifié, de manière quantitative et localisée et de

-

⁴ PLUi CC AVM, Etat initial de l'environnement - tome 2, page 139 (2020)

⁵ SRADDET de Bourgogne Franche-Comté, Fascicule de règles, page 23 (2020)



proposer une stratégie de développement et des objectifs prenant en compte les orientations du SRADDET. » ⁶

La MRAe recommande aussi dans son avis de présenter une analyse de l'articulation du PLUi avec les autres plans et programmes conformément aux textes en vigueur.

Au vu du zonage proposé dans le PLUi, il semblerait que le développement éolien est restreint aux plateaux de Bourgogne. Une justification du zonage retenue par rapport au potentiel énergétique du secteur et aux objectifs du SRADDET est clé pour la réussite du territoire en ce qui respecte le déploiement des énergies renouvelables.

Le projet de Saint-Léger Vauban se situe dans une zone favorable du SRE de Bourgogne (Annexe H) aujourd'hui caduque, mais techniquement pertinent en ce qui respecte les contraintes et le potentiel énergétique. Au niveau du zonage, tout le secteur du Morvan est écarté du développement éolien alors que seuls certains secteurs sont identifiés comme sensibles au DOO prescriptions n°40 et 48.

Cependant, dans toute la commune de Saint-Léger-Vauban il y a seulement une zone Np (1 ha). Elle se trouve dans le bourg de Saint-Léger-Vauban à moins de 200 m des habitations. Ceci limite les possibilités de la commune par rapport aux infrastructures d'intérêt public à construire.

Pour garder la cohérence entre les différents schémas et documents d'urbanisme du territoire, il est nécessaire que les objectifs de développement des énergies renouvelables soient déclinés dans le PLUi. Ceci en identifiant les zones favorables par technologie et en chiffrant les capacités en MW d'énergie à installer. De plus, le zonage proposé devrait être adapté pour que les objectifs soient atteignables.

_

⁶ Avis de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté sur le projet de PLUi de la CC AVM (89), page 13 (2020)



2. Un projet soutenu par la commune

Depuis 2015 ABO Wind travaille avec la Commune de Saint-Léger-Vauban dans la définition d'un projet éolien. Des présentations et réunions avec les élus du territoire ont été organisées depuis la phase de prospection et pendant la conception du parc éolien. Ci-dessous est présenté l'historique du projet :

- 29/12/2015: présentation projet ABO Wind devant le Conseil Municipal de St Léger Vauban
- 19/01/2016: délibération favorable du Conseil Municipal de St Léger Vauban
- 10/2016: consultations préalables auprès des administrations compétentes à l'ensembles des réponses sont positives
- Fin 2016/ début 2017: réalisation d'un pré-diagnostic risque biodiversité par Biotope
- 01/2017: finalisation des accords fonciers
- 03/2017: présentation projet à M. A Villiers Pdt du CD 89 et Pascal Germain Pdt de la Communauté de Communes AVM
- 06/04/2017: deuxième présentation et délibération favorable du Conseil Municipal de St Léger Vauban
- 07/04/2017: visite parc éolien forestier dans l'Allier avec élus de St Léger, de l'Yonne, DDT 89 et ONF.
- 17/05/2017: présentation projets au PNR du Morvan Maison du parc St Brisson
- 13/10/2017: présentation du projet de St Léger Vauban à Mme N Rauscent sénatrice de l'Yonne
- 10/11/2017: pose d'un mât de mesure anémométrique
- 30/01/2018: Présentation du projet de St Léger Vauban à la SEM Yonne Energie
- 05/02/2018: Réunion de pré-cadrage préalable en sous-préfecture d'Avallon
- 14/03/2018: Présentation du projet de St Léger Vauban à la communauté monastique de l'abbaye de La Pierre qui Vire
- 28/06/2020 : Election du conseil municipal engagé sur le soutien au projet éolien.
- 11/02/2020 : délibération favorable du Conseil Municipal de St Léger Vauban pour signature de Convention d'Autorisation Communale.

Plus récemment, lors d'une séance le 19 septembre de 2020 dans le cadre de la consultation du PLUi, le conseil municipal de Saint-Léger-Vauban a demandé que le zonage des parcelles concernés par le projet soient modifiées. Plus précisément, que les parcelles C238, C278 et C360 en Zone naturelle et forestière N (zone naturelle protégée) passent en Np (secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics). Ceci vient établir la volonté des élus locaux pour la réalisation de ce parc éolien. Nous réaffirmons cette demande de modification, à notre avis mineur, du zonage proposé par le PLUi.

La commune de Saint-Léger-Vauban bénéficiera des indemnités liées aux servitudes des chemins communaux qui serviront pour l'accès aux éoliennes. D'autre part, les retombés fiscaux, estimés à



10 000 € par an et par MW installé, seront ensuite distribués entre le département, la communauté de communes et la commune. ⁷

En ce qui respecte la communication au grand public, deux bulletins d'information (juin 2018 et juillet 2019) ont été distribués pour tenir la population au courant sur l'avancement du projet. De plus, une campagne porte à porte a été organisé en janvier 2020. Nos équipes se sont mis à disposition pour répondre aux inquiétudes des riverains. Un site web dédié au projet a été créé et actualisé à chaque étape.

Le projet éolien de Saint-Léger-Vauban a été développé avec le soutien de la commune et en concertation avec les riverains. Nous demandons à votre considération une modification mineur du zonage pour passer les parcelles C238, C278 et C360 de Zone naturelle et forestière protegée « N » à « Np ». Ceci pour permettre l'instruction du projet par la DREAL, qui analysera le dossier et son impact sur le territoire.

3. Le parc éolien et le territoire

Il est important de préciser que les éléments de ce paragraphe n'ont pas pour objet de démontrer la faisabilité d'un projet. Cela passera par une étude d'impact reprenant notamment les thématiques paysagère et environnementale et qui sera instruite par la DREAL.

Nous pouvons néanmoins justifier de la compatibilité du projet éolien avec les principaux documents qui définissent la stratégie de développement du territoire : L'étude d'aire d'influence Paysagère de Vézelay et la Charte du PNR du Morvan.

Il apparaitra donc nécessaire d'apporter au PLUi des adaptations (zonage) pour que le dossier de demande d'autorisation environnemental puisse être déposé et instruit par les services compétents tout en respectant les règles d'urbanisme.

Le projet s'inscrit dans le Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM) et dans l'aire d'influence paysagère de Vézelay. Ces deux éléments sont clés pour le parc éolien, les résultats des analyses de l'impact paysager et environnementale seront présentés succinctement dans cette contribution. La compatibilité du projet avec les critères du PNRM et de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté sera aussi argumentée.

5

⁷ Estimation basée sur les trois volets de la fiscalité éolien : TFPB, CET et IFR. Source : https://bofip.impots.gouv.fr



a) Paysage

Le bureau d'étude Corydalis, basé dans l'Yonne (Fontenoy), a eu la responsabilité de réaliser l'étude paysager. Ce bureau d'étude est spécialisé en matière de paysage et de biodiversité et plus globalement en matière d'aménagement durable.

Tout d'abord, un état initial du contexte paysager a été établi, ceci a permis d'identifier les points le plus sensibles et réaliser une analyse des variantes sur la localisation potentielle des machines avec le moins d'impact possible. Des photomontages des implantations analysées ont été réalisés pour les points de vue clés.

La carte dans l'Annexe F montre l'aire d'influence visuelle potentielle du projet. L'aire d'étude rapprochée concerne essentiellement le haut plateau boisé et le Piedmont Nord. Dans cette zone, la topographie locale limite la perception potentielle du projet au niveau des lignes crêtes et des versant exposés vers le projet.

Au niveau du Vézelien, l'aire d'influence du projet se limite à certaines buttes et coteaux, la colline éternelle notamment.

Au sud de l'aire d'étude éloigné, dans le Corbigeois, sur le Haut Morvan, les vallées et collines Morvandelles, l'aire d'influence du projet se limite à certains sommets ou lignes de crêtes

Effet de la trame végétale

Le Morvan et notamment la dorsale centrale sont largement boisés. La trame végétale réduit donc fortement la visibilité du projet à des effets de clairières ou de panorama. Toutefois, dans les secteurs de forte pente, des coupes à blanc peuvent créer des trouées visuelles temporaires (5-6 ans) sur le projet, le temps que le masque végétal se reconstitue.

Compatibilité avec la chartre du PNR du Morvan

La gestion du PNR du Morvan est encadré par sa chartre (récemment concerté et approuvée pour la période 2020-2035). Cette charte établie comme un de ses objectifs principaux le développement des énergies renouvelables dans le territoire, plus précisément :

- « Développer des énergies renouvelables en valorisant les ressources du Morvan, dans le respect des équilibres naturels et paysagers, avec, entre autres :
 - L'éolien et le solaire photovoltaïque au sol en respectant les conditions d'excellence d'implantation et en participant au développement des projets.



• Être à initiative de la production d'énergies renouvelables.8 »

La charte du PNRM spécifie les conditions d'acceptabilité d'un projet éolien, notamment :

- « le projet devra être proposé en dehors des éléments et structures du paysage identifiés dans le Plan de Parc, les sites classés, les aires d'influence paysagère des sites du Vézelien et de Bibracte Mont Beuvray et les sites Natura 2000 à chauves-souris ;
- le projet est concerté le plus en amont possible avec le Parc et les collectivités locales concernées de façon à ce qu'il soit acceptable sur le volet environnemental, paysager, social et économique (retombées locales collectives).

Le Parc veillera, dans le cadre de ses avis, aux critères suivants :

- les populations locales sont particulièrement associées à la préparation des décisions ;
- les zonages du Plan de Parc sont pris en compte ;
- la meilleure intégration dans le paysage est recherchée ;
- l'attractivité touristique du site n'est pas remise en cause ;
- l'encerclement des habitations et la cohérence entre parcs éoliens sont appréhendés ;
- la possibilité d'un investissement participatif local (citoyens et collectivités) est étudiée pour optimiser les retombées économiques du projet. Dans ce cadre, le Parc pourra impulser des initiatives avec les acteurs locaux impliqués, type Sociétés d'Économie Mixte (SEM) départementales. »

Dans ces termes, le projet éolien de Saint-Léger-Vauban rempli tous les critères, il s'inscrit dans le territoire en cohérence avec la chartre du PNRM.

Aire d'influence Paysagère de Vézelay

Le projet se situe à environ 28 km du site emblématique de Vézelay, en site classé, et inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. La DREAL de BFC a mené une étude sur *l'Aire d'Influence Paysagère de Vézelay et projets éoliens* (mars 2017). Cette étude a analysé les vues entrantes et sortantes depuis la Basilique et colline de Vézelay et a proposé des zones à différents niveaux d'enjeux paysager.

Le parc éolien de Saint-Léger-Vauban est dans la Zone de Vigilance renforcé dans laquelle les éoliennes sont lointaines mais visibles. Selon l'étude de la DREAL, « Le panorama pourrait supporter

_

⁸ Chartre du PNRM 2020-2035, Mesure 23, page 125.



quelques éoliennes mais avec une vigilance particulière s'agissant d'un risque de saturation de la ligne d'horizon ».

En effet, entre 20 et 30km les éoliennes ne sont plus visibles nettement mais leur cumul et leur positionnement peuvent s'avérer impactant. Les critères d'acceptabilité/inacceptabilité pour les vues sortantes ont été définies comme suit :

- Le respect du rapport d'échelle, de la ligne d'horizon, de la distance du projet par rapport à Vézelay, de la ligne de force du paysage et de la modification des perspectives et de l'organisation paysagère.
- La réalisation d'une étude de la saturation de l'espace expertisant :
 - o le cumul du projet avec d'autres parcs existants ou en projet;
 - o l'impact du projet lui-même devant ne conduire qu'à une obturation minimale et acceptable de la ligne d'horizon.

En ce qui respecte l'analyse des enjeux en termes de saturation, seuls les parcs de Terre-Plaine (Cussy-Les-Forges), Sainte-Colombe d'une part, et, Les Genèvres, Plateau de l'Auxois Sud, d'autre part ont une incidence notable dans les 15km autour du projet. Une carte des effets de cumul potentiel se trouve dans l'Annexe F. Les secteurs déjà exposés à ces parcs éoliens et qui seront concernés par le projet sont :

- Cussy-Les-Forges, Saint-André-en-Terre-Plaine (déjà concernés par les projets de Sainte-Colombe et Terre Plaine)
- Rouvray, Bussière, Beauvilliers, Saint-Brancher, Saint-Leger-Vauban, La Roche en Brénil (déjà concernés par le projet de Terre-Plaine uniquement)
- Villagreoix concerné par Genèvre
- Saulieu ; Molphey, Précy-sous-Thil, Dompierre en Morvan déjà concerné par le projet Genèvre uniquement

Toutefois notons que ces secteurs sont situés entre le projet et les parcs autorisés et donc que le projet ne viendra pas en superposition de parcs existants. Il conviendra d'étudier l'effet de saturation de l'horizon a priori faible compte tenu du faible nombre de parcs et d'éoliennes concernées.

Les enjeux liés aux effets de cumul semblent relativement faibles. Le projet, étant à la limite des 30km, respecte les critères établis par la DREAL.

Le SCOT du Grand Avallonnais propose des zones non préférentielles pour le développement des projets éoliens. Le parc éolien de Saint-Léger-Vauban est compatible avec les critères du SCOT, il se trouve en dehors de :

- La zone de covisibilité avec Vézelay mais dans la Zone de Vigilance renforcé (cf. étude DREAL)
- L'entité paysagère de la Dépression de l'Avallonnais
- Des réservoirs de biodiversité et de cordons boisés



On peut considérer que cette réflexion est de nature à assurer une protection adaptée du Bien mondial UNESCO, tout en permettant l'accueil de certains projets de parcs éoliens.

b) Environnement

Le bureau d'études Biotope a été le responsable du diagnostic et état initial environnementale dans la Zone d'implantation du Projet. Entre 2018 et 2019 des sondages podologiques ont été réalisés pour répertorier la flore, la faune et les zones humides. De plus, des enregistrements en continu de l'activité des chauves-souris en altitude ont été réalisés à l'aide des microphones disposés à 20 et 100 m du sol.

Des enjeux faibles à modérés ont été identifiés sur la grande partie de la zone d'étude. Des enjeux fort à très fort sont localisés sur le Sud-Est de la zone d'étude. Ce diagnostic a permis de choisir l'implantation des machines sur des zones à enjeux faibles et modérés, tout en évitant les espèces et les secteurs le plus sensibles.

Les cartes qui résument les enjeux environnementaux sont dans l'Annexe G.

Une étude d'impact avec les mesures précises « Eviter-Réduire-Compenser » sera réalisé une fois l'emplacement définitivement des machines sera choisi.

Les résultats des études d'état initial indiquent que l'implantation choisie aura des impacts faibles à modérés sur le territoire. Nous souhaitons que la DREAL BFC puisse faire l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet, pour cela, il est nécessaire de modifier les parcelles du projet de N a Np.



Conclusion

Dans ce contexte, nous demandons, comme l'a fait le conseil municipal de Saint-Léger-Vauban dans sa délibération du 19 septembre 2020, **la modification du zonage des parcelles C238, C278 et C360 de N à Np**. Vu l'historique du projet, le soutien local et les résultats positifs des études environnementales et paysagères, cette modification mineure permettra à la DREAL BFC d'instruire le dossier de demande d'autorisation environnementale

De plus, en lien avec l'avis de la MRAe BFC au sujet du PLUi, nous demandons l'inclusion d'une stratégie de développement des énergies renouvelables, quantitative, par zones favorables et par technologie dans le PLUi CCAVM.



ANNEXES

ANNEXE A : Délibération CM Saint-Léger-Vauban - 2016

République française

Département de l'Yonne

COMMUNE DE SAINT LEGER DE VAUBAN

Séance du 19 janvier 2016

Membres en exercice :

Date de la convocation: 15/01/2016

10

L'an deux mille seize et le dix neuf janvier l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Damien BRIZARD

Présents: 6

Présents: Damien BRIZARD, Alexandre CHATELAIN, Joelle COLLAS,

Votants: 8

Remi LEPAGE, Gisele RICHARD, Carine TALLI

Pour: 6

Représentés: Frederic LEHIR par Carine TALLI, Sylvie NAUDET par

Damien BRIZARD

Contre: 0

Excusés: Didier ALZIEU

Abstentions: 2

Absents: Sandrine DUCROT

Secrétaire de séance: Gisele RICHARD

Objet: PROJET EOLIEN - DE_2016_012

Etant donné l'intérêt privé que pourrait avoir M. Damien BRIZARD, dans le projet éolien, cet personne n'a pas pris part au vote à ce sujet et a quitté la salle lors de celui-ci.

Dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables, la société ABO Wind, 2 rue du Libre Echange à Toulouse, réalise des études de faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Saint-Léger-Vauban en milieu forestier.

Considérant que le projet peut constituer un élément positif dans le développement de la commune, notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local et de ressources potentielles, le conseil municipal, après avoir délibéré, se prononce favorablement à ce projet et donne l'autorisation à ABO Wind d'entreprendre toutes les démarches nécessaires inhérentes à celui-ci.

- Rencontre des propriétaires fonciers et des exploitants.
- Mise en place d'un mât de mesure.
- Réalisation des études nécessaires et réglementaires pour constituer les demandes d'autorisations administratives (permis de construire, autorisation d'exploiter,...).
- Réalisation de la concertation et de l'information aux habitants de la commune, et aux communes voisines, sur le projet.

SOUS-PREFECTURE D'AVALLON

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/01/2016 089-218903490-20160119-DE 2016 012-DE



ANNEXE B : Délibération CM Saint-Léger-Vauban - 2017

République française

Département de l'Yonne

COMMUNE DE SAINT LEGER DE VAUBAN

Séance du 11 avril 2017

Membres en exercice : Date de la convocation: 07/04/2017

11 L'an deux mille dix-sept et le onze avril l'assemblée régulièrement

convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur Damien BRIZARD

Présents : 8

Présents : Damien BRIZARD, Alexandre CHATELAIN, Frederic

Votants: 10 LEHIR, Anthony AMAND, Suzanne FUNNELL, Olivia GALLY, Remi

LEPAGE, Gisele RICHARD

Pour: 9

Représentés: Sylvie NAUDET par Olivia GALLY, Carine TALLI par

Remi LEPAGE

Abstentions: 1 Excusés:

Contre: 0

Absents: Myriam GILLET-ACCART

Secrétaire de séance: Olivia GALLY

Objet: PROJET EOLIEN - DE_2017_031

Comme lors de la précédente réunion, étant donné l'intérêt privé que pourrait avoir M. Damien BRIZARD, dans le projet éolien, cette personne n'a pas assisté au débat et a quitté la salle lors du vote auquel il n'a pas pris part.

Suite à la réunion du conseil municipal du 19/01/2016, un avis favorable avait été donné. Or la part de ressources potentielles allant à la commune a fortement diminuée dans le cadre du passage en fiscalité professionnelle unifiée de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan.

 Le conseil municipal, après avoir délibéré, renouvelle son avis favorable vis à vis du projet éolien tout en émettant une réserve contre la répartition de fiscalité locale éolienne. La commune souhaite entreprendre une négociation avec la Communauté de communes permettant un rééquilibrage de la fiscalité locale en faveur de la commune de St Léger Vauban.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20____

RF SOUS-PREFECTURE D'AVALLON

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/04/2017
089-218903490-20170411-DE 2017 031-DE



ANNEXE C : Délibération CM Saint-Léger-Vauban - 2020

République française

Département de l'Yonne

COMMUNE DE SAINT LEGER DE VAUBAN

Séance du 11 février 2020

Membres en exercice : Date de la convocation: 07/02/2020

9 L'an deux mille vingt et le onze février l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alexandre CHATELAIN

Présents: 6

Présents: Alexandre CHATELAIN, Frederic LEHIR, Anthony AMAND,

Votants: 7 Suzanne FUNNELL, Remi LEPAGE, Sylvie NAUDET

Pour: 7 Représentés: Olivia GALLY par Sylvie NAUDET

Contre: 0 Excusés:

Abstentions: 0 Absents: Damien BRIZARD, Myriam GILLET-ACCART

Secrétaire de séance: Sylvie NAUDET

Objet: CONVENTION D'AUTORISATION COMMUNALE DU PROJET EOLIEN - DE_2020_004

Etant donné l'intérêt privé que pourrait avoir Monsieur BRIZARD Damien dans le projet éolien, il n'a pas pris part à la discussion et au vote à ce sujet et a quitté la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques,

Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT,

Vu le document d'information précontractuelle fourni aux membres du conseil municipal, conformément au code de la consommation,

Vu le projet de convention d'autorisation de surplomb, de passage de câbles, de passage de véhicules de chantiers ou de transport ;

Vu l'exposé en date du 11/02/2020 par lequel de Monsieur Alexandre CHATELAIN énonce que :

- La société ABO Wind SARL envisage l'implantation d'un parc éolien sur un site composé de divers terrains situés sur le territoire de la commune.
- Afin de permettre la réalisation de ce parc éolien, la société ABO Wind SARL s'est rapprochée de la commune aux fins de conclure une convention d'autorisation de passage de véhicules de chantier ou de transport dans l'emprise des voies, chemins et parcelles dont la commune est propriétaire.
- Cette convention doit autoriser la société ABO Wind SARL, dans l'hypothèse où le parc éolien serait construit, à utiliser les chemins pour accéder au site du parc éolien par la convention.
- Alexandre CHATELAIN résume le projet de convention.
- Le projet de convention est annexé à la présente délibération.
- La convention produira ses effets pendant toute la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc éolien et ce pour une durée maximale de quarante (40) ans.
- Il est précisé, par ailleurs, qu'à l'achèvement de l'exploitation, la société ABO Wind SARL s'est engagée à remettre les lieux dans un état conforme à celui qui aura été constaté lors de l'état des lieux entrant, à ses frais et sous sa responsabilité.
- En contrepartie de ce droit consenti à la société, la société ABO Wind SARL versera à la commune, une redevance annuelle de Douze mille (12 000) euros.

Considérant que la société ABO Wind SARL, 2 rue du Libre Echange à Toulouse, réalise des études de faisabilité d'un projet éoliens sur le territoire de la commune de Saint-Léger-Vauban dans le cadre des orientations pouvernementales une matière de développement des énergies renouvelables.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 28/02/2020

089-218903490-20200211-DE 2020 004-DE

Considérant que le projet peut constituer un élément positif dans le développement de la commune, notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local et de ressources potentielles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, DECIDE DE :

- Donner pouvoir à M. Alexandre CHATELAIN pour signer la convention d'utilisation des chemins communaux telle que présentation en a été faite.
- Donner l'autorisation à la société ABO Wind SARL d'emprunter, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet de parc éolien :
 - les chemins ruraux appartenant à la commune ;
 - les voies publiques,
 - les routes appartenant à la commune

A	cte rend	u exécutoire
ap	rès dép	ôt en Préfecture
le	/	/ 20
et	publié (ou notifié
le	/_	/ 20

RF SOUS-PREFECTURE D'AVALLON

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/02/2020
089-218903490-20200211-DE_2020_004-DE



ANNEXE D : Avis CM Saint-Léger-Vauban pour modification de parcelles du projet - 2020

République française

Département de l'Yonne

COMMUNE DE SAINT LEGER DE VAUBAN

Séance du 19 septembre 2020

Membres en exercice : Date de la convocation: 16/09/2020

11 L'an deux mille vingt et le dix-neuf septembre l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Damien BRIZARD

Présents : 10

Présents : Damien BRIZARD, Alexandre CHATELAIN, Anthony

Votants: 10 AMAND, Olivia GALLY, Remi LEPAGE, Carole BELJAMBE,

Gwendoline BIAIS, Gaelle FRANCESCHINI, Franck ROIZOT, Karine

Pour: 10 SEREY TARDY

Contre: 0 Représentés:

Abstentions: 0 Excusés:

Absents: Frederic LEHIR

Secrétaire de séance: Gaelle FRANCESCHINI

Objet: Plan Local d'Urbanisme intercommunal - DE_2020_064

ANNULE & REMPLACE DE 2020 056

Suite au Conseil Communautaire du 27/07/2020, le Maire explique que le PLUi est entré dans sa phase de consultation des partenaires, les Communes ont la possibilité d'émettre un avis sur le projet jusqu'au 24/09/2020.

Le Conseil Municipal ayant étudié le PLUi demande que le zonage soit modifié :

Demande de passer les parcelles C238, C278 et C360 en Zone naturelle et forestière N (zone natuelle protégée) en Np (secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics)

Demande le changement de la parcelle AC40 (ancien jardin du Presbytère) classée en lisière forestière à mettre en zone UBmj (secteur de jardin).

Demande que la parcelle A229 passe de lisière forestière à zone A (zone agricole protégée).

Demande le passage de la parcelle AD12 soit intégrer en zone UBmj.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces modifications.

SOUS-PREFECTURE D'AVALLON

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/09/2020
089-218903490-20200919-DE_2020_064-DE

Acte rendu exécutoire					
après dépôt en Préfecture					
le / / 20					
et publié ou notifié					
le / / 20					

SOUS-PREFECTURE D'AVALLON

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/09/2020 089-218903490-20200919-DE_2020_064-DE



ANNEXE E : Carte de la Zone d'Etude du projet éolien







Projet éolien de Saint-Léger-Vauban Volet Paysage de l'étude d'impact

Localisation du projet

Légende

Projet

- Mât de mesure
- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

Aires d'étude

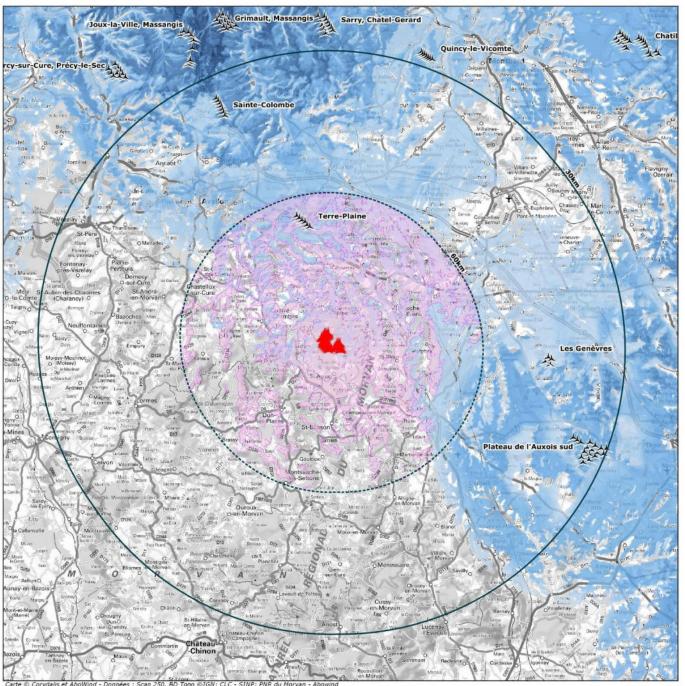
- 10km autour de la ZIP
- 30km autour de la ZIP
- Parc Naturel Régional du Morvan
- Départements

Limites adm.

- DépartementsBourgogneFranche-Comté



ANNEXE F : Carte sur l'aire d'influence et cumul visuelle du projet







Projet éolien de Saint-Léger-Vauban Volet Paysage de l'étude d'impact

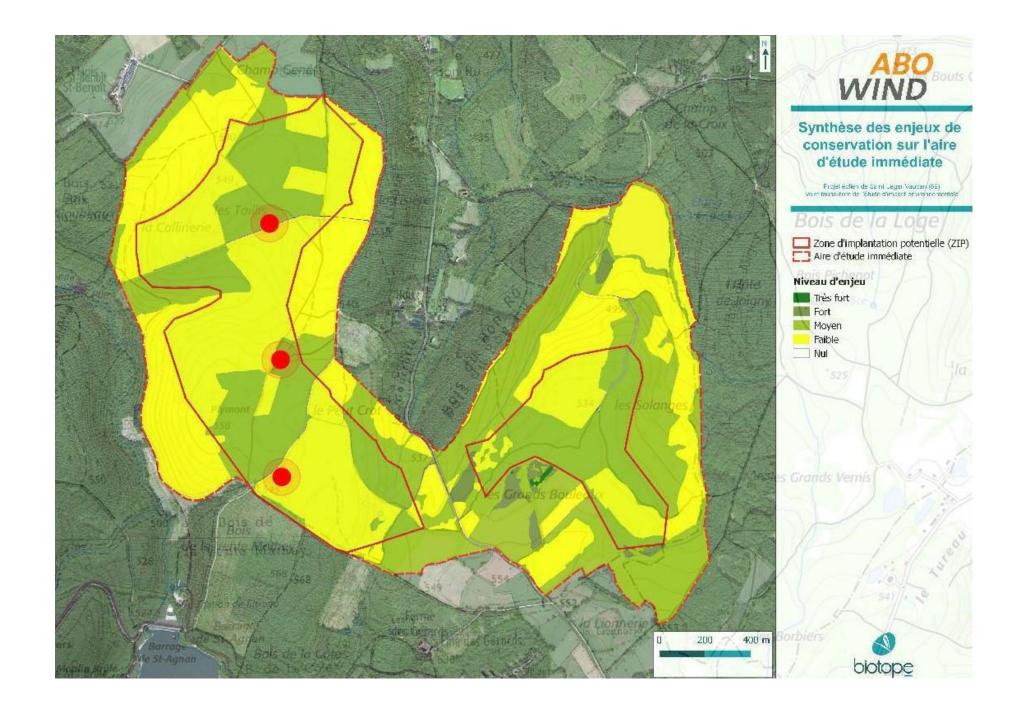
Effets de cumul potentiel

Légende





ANNEXE G : Carte de synthèse des enjeux environnementaux dans la zone du projet





ANNEXE H : Carte de Zones Favorables à l'éolien SRE Bourgogne 2012

